

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund / BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund P

Identifiant de l'entité juridique: 549300J5UIRMVZOJBV45

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit applique des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> X Oui	<input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Le fonds a contribué à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique, conformément à son objectif d'investissement durable. Le solide rendement du fonds par rapport à cet objectif est évalué dans la partie indicateurs de durabilité ci-dessous.

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous indique la répartition entre les investissements durables réalisés dans la poursuite de l'objectif d'investissement durable et les « Autres » investissements.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

● Quels ont été les résultats enregistrés par les indicateurs de durabilité?

Dans le cadre de l'orientation climatique du fonds, nous poursuivons l'objectif d'évaluer nos participations non seulement par rapport à leurs émissions de carbone et à leur intensité actuelles, mais aussi sur la base de leur transparence, de leur gouvernance et de leur ambition en matière de climat, représentées par des objectifs clairs de réduction.

Il est encourageant de constater qu'un nombre important de participations ont désormais des objectifs alignés sur la SBTi. Ces organisations intègrent de plus en plus d'approches axées sur le développement durable au sein de leurs organisations, qui pourraient contribuer à prévenir les pires impacts du changement climatique et à pérenniser la croissance de leur entreprise.

De même, il est encourageant de constater que près de la moitié des avoirs des fonds sont désormais constitués d'actifs à impact positif. Notre répartition aux actifs à impact valorisés de manière attrayante a augmenté ces dernières années, à mesure que le pool d'investissements éligibles s'est élargi, tandis que les sociétés et les gouvernements s'efforcent d'adapter leurs produits et solutions pour relever les défis sociaux et environnementaux mondiaux.

La baisse de l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du fonds reflète les décisions prises dans le processus d'investissement et l'accessibilité croissante des données climatiques pour guider nos décisions. Le fonds détient également plusieurs investissements dans des infrastructures et des fournisseurs de solutions d'énergies renouvelables.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Admissibilité	Couverture
Au - 31 mars 2023			
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois années précédentes TCAC Corporatif	-8,00 TCAC 3 ans	85,52 %	86,16 %
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois années précédentes TCAC Souverain	-3,83 TCAC 3 ans	9,28 %	62,17 %
Pourcentage (%) de souverains parties à l'Accord de Paris	62,17 %	9,28 %	62,17 %
Weighted average carbon intensity (WACI) du fonds	78,79 tCO2e / M€ de ventes	85,52 %	91,35 %
Pourcentage (%) de NAV avec des objectifs scientifiques (SBT) ratifiés	33,71 %	92,20 %	61,30 %
Pourcentage (%) de sociétés émettrices participant au Carbon Disclosure Project (CDP)	78,92 %	85,52 %	92,69 %
Tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce aux investissements à impact positif	399575143 tCO2e	92,20 %	20,80 %
Pourcentage (%) des titres souverains classés au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (SPI), qui évalue dans quelle mesure une société répond aux besoins matériels de ses employés, et n'a pas de tendance négative sur 5 ans	100 %	9,28 %	100 %
Nombre de personnes mal desservies touchées, ainsi que les patients traités, les clients servis, etc. par des investissements à impact positif	248 million de personnes	92,20 %	38,12 %
Pourcentage (%) de la valeur liquidative investie dans des actifs à impact positif du Fonds	46 %	100 %	100 %

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période de reporting précédente car il s'agit du premier rapport périodique SFDR niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain rapport périodique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds n'ont pas nui de manière significative à un quelconque objectif d'investissement durable environnemental ou social, car ils ont réussi une série de tests, notamment :

- 1. Déterminer s'ils représentent une exposition significative aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme nuisibles.*
- 2. Principaux indicateurs d'impact négatif considérés comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales de la part des souverains telles que le fait d'être soumis à des sanctions, effets négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité).*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

3. *D'autres indicateurs d'impact négatif principal font partie d'une évaluation de matérialité visant à comprendre si les expositions étaient compatibles avec un investissement durable.*

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des principaux effets négatifs (indicateurs des principaux effets négatifs) pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des principaux effets négatifs est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les indicateurs des principaux effets négatifs qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :**

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies (UN Guiding Principles).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, pour les investissements durables, les principaux effets négatifs sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des principaux effets négatifs pour tous les investissements

où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les indicateurs des principaux effets négatifs qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds. Des informations sur la manière dont les principaux effets négatifs ont été pris en compte sont fournies dans le rapport annuel du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3,03 %	DE
OCTOPUS RENEWABLES INFRASTRUCTURE	Activités financières et d'assurance	1,99 %	GB
GREENCOAT RENEWABLES PLC	Activités financières et d'assurance	1,95 %	IE
THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE GROUP	Activités financières et d'assurance	1,52 %	GG
HOME REIT PLC	Activités immobilières	1,14 %	GB
BANK OF GEORGIA GROUP PLC	Activités financières et d'assurance	1,11 %	GE
BRAMBLES LTD	Fabrication	1,05 %	AU
NOVO NORDISK CLASS B	Fabrication	1,04 %	DK
BORALEX INC CLASS A	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	1,01 %	CA
HDFC BANK ADR REPRÉSENTANT TROIS L	Activités financières et d'assurance	1,00 %	IN
COGNA EDUCACAO SA	Éducation	1,00 %	US
BMW AG	Fabrication	0,97 %	DE
UNITEDHEALTH GROUP INC	Activités financières et d'assurance	0,97 %	US
AIA GROUP LTD	Activités financières et d'assurance	0,96 %	HK



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Dans la divulgation précontractuelle SFDR niveau 2 (annexe au prospectus du fonds), le Fonds s'est engagé à investir au moins 70 % du Fonds dans des investissements durables, dans la poursuite de l'objectif d'investissement durable, avec au moins 20 % dans des investissements durables à objectif social et au moins 30 % en investissements durables à objectif environnemental.

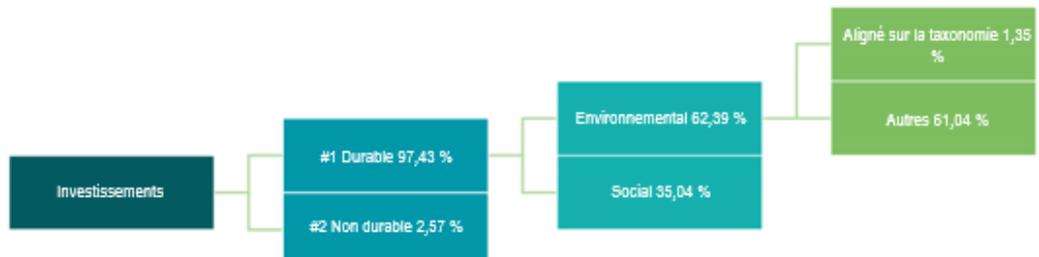
Au 31 mars 2023, 97,43 % de la valeur liquidative du Fonds était consacrée à des investissements durables, ce qui est supérieur à l'engagement minimum de 70 %. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, 1,35 % des investissements durables étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. 61,04 % concernaient des investissements à objectif environnemental et 35,04 % concernaient des investissements à objectif social.

2,57 % du Fonds est composé d'investissements « non durables ».

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de la répartition des actifs

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques



#1 Durable couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durable inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

La répartition des investissements utilise la NACE (Nomenclature des Activités Économiques) et est exprimée en % de la Valeur Liquidative (VL).

Secteur économique	% actifs
Activités financières et d'assurance	30,05 %
Fabrication	28,80 %
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	9,28 %
Information et communication	6,79 %
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	4,38 %
Activités immobilières	4,09 %
Construction	3,96 %
Autre	2,69 %
Activités de santé humaine et de travail social	2,44 %
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocyclettes	2,29 %
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2,05 %
Éducation	1,00 %
Approvisionnement en eau ; activités d'assainissement, de gestion des déchets et d'assainissement	0,95 %
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,75 %
Transport et stockage	0,48 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que la répartition minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie soit de 0 %, le Fonds est autorisé à allouer à ces investissements, ce qui ferait partie de sa répartition globale aux investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 1,35 % d'investissements durables alignés sur la taxonomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est déterminé en prenant le chiffre de fin de trimestre pour chaque trimestre de la période de référence et en faisant la moyenne. Les informations ont été obtenues à partir de déclarations publiques.

Aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen n'a été effectuée sur les données de la Taxonomie de l'UE

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

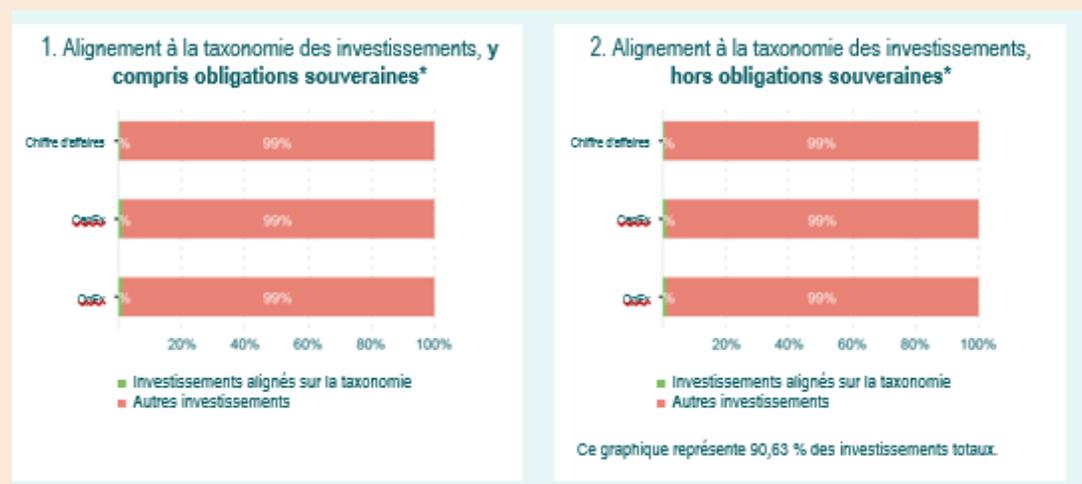
- Du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne respecteront la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à la limitation du changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'intégralité des critères pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire répondant à la taxonomie de l'UE est reprise dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage d'investissements alignés avec la taxonomie de l'UE. Puisqu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement à la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** Comme il n'y a pas d'alignement sur la Taxonomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie reste de 0 %) et la Société de Gestion estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer cette information

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements du Fonds réalisée dans les activités de transition était de 0,01 % et, dans les activités habilitantes, de 0,14 % sur la période. Cela se compare à un pourcentage d'engagement minimum de 0 % indiqué dans la divulgation précontractuelle du Fonds.

Activité	Investissements en pourcentage
Part des activités de transition	0,01 %
Part des activités habilitantes	0,14 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période de reporting précédente car il s'agit du premier rapport périodique SFDR niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain rapport périodique.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables assortis d'un objectif environnemental non alignés avec la taxonomie de l'UE était de 61,04 %. Cela se compare à un pourcentage minimum d'engagement de 30 % dans des investissements écologiquement durables (c'est-à-dire alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) indiqué dans la divulgation précontractuelle du Fonds.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables assortis d'un objectif social était de 35,04 %. Cela se compare à un pourcentage d'engagement minimum de 20 % indiqué dans la divulgation précontractuelle du Fonds.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait différents niveaux de liquidités, de quasi-espèces, de devises et de contrats de change à terme en tant qu'« Autres » investissements, à toute fin autorisée par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'est appliquée.



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Fonds a contribué à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique. Sa conformité à ces normes est signalée dans les indicateurs de durabilité ci-dessus.

Les engagements ESG sont également un objectif clé du fonds afin d'aider les sociétés d'investissement à améliorer leurs normes d'impact et de durabilité, afin de soutenir l'objectif d'investissement durable du fonds. Un exemple d'engagement réalisé en 2022 est celui avec Ball Corporation, le premier spécialiste mondial de l'emballage en aluminium. L'objectif de cet engagement était d'encourager les plans de décarbonation de la FRM et de faire pression pour une ambition accrue en matière d'émissions de portée 3. Nous avons rencontré le directeur du développement durable de l'entreprise en mai 2022 pour aborder ces questions. L'entreprise a annoncé qu'elle publierait une feuille de route de recyclage en septembre 2022, visant à garantir une trajectoire de 1,5°C pour ses émissions de portée 3.

Nous nous sommes désinvestis de LG Corp début 2023 suite à une dégradation de son score MSCI ESG en raison de problèmes liés à la gouvernance.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- **Dans quelle mesure l'indice de référence différerait-il d'un large indice de marché?**
Pas d'application
- **Quels sont les résultats de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence avec l'objectif d'investissement durable ?**
Pas d'application
- **Quels ont été les résultats de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Pas d'application
- **Quels ont été les résultats de ce produit financier par rapport au large indice de marché ?**
Pas d'application